

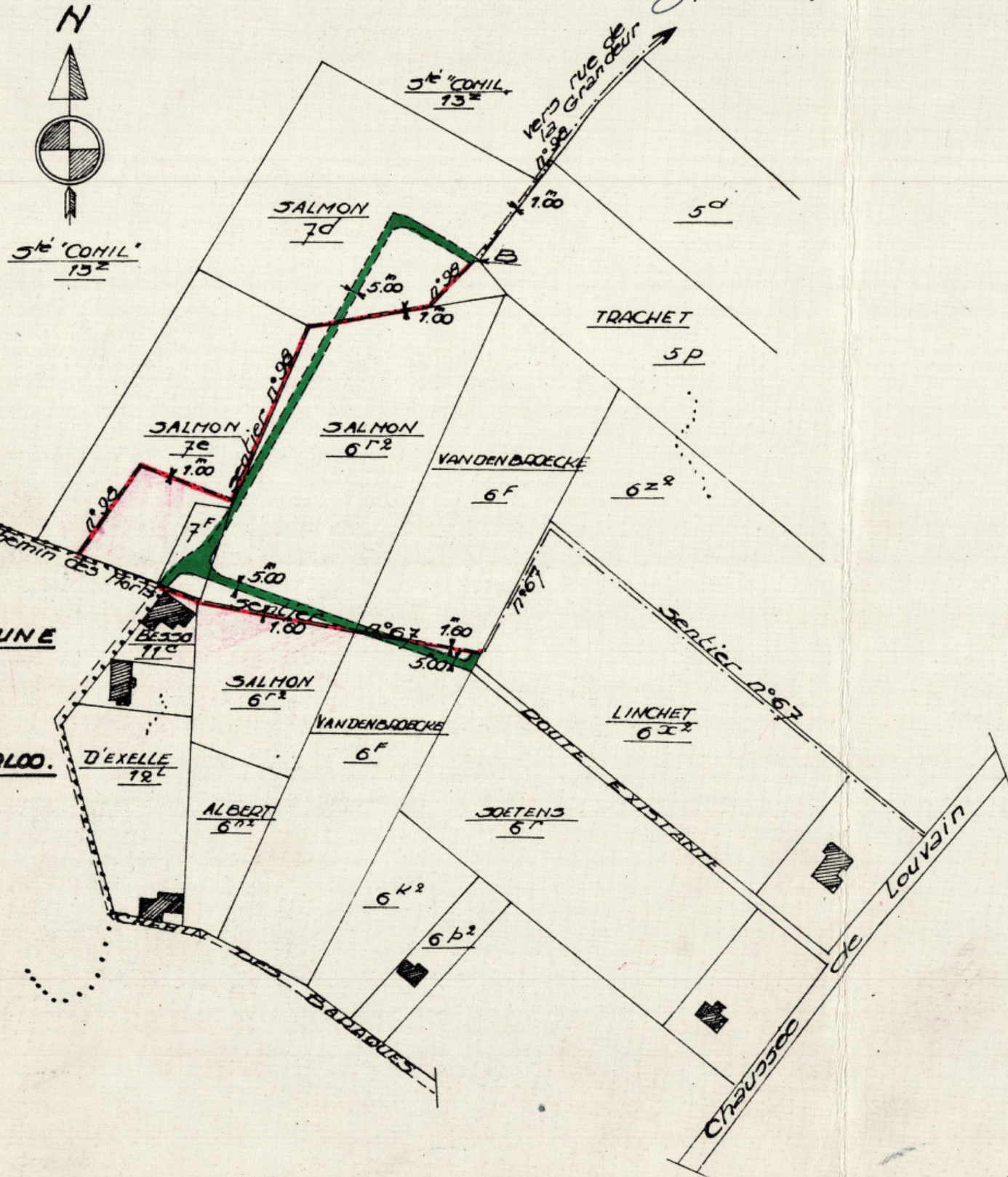
COMMUNE DE OHAIN..

Chemins Vicinaux. Sentiers n°98 et n°67. Extrait conforme de la feuille de détail n°2 de l'atlas. Echelle: 1/2500è .

PLAN annexé à la demande collective de:
 M. BESSO. R., rue Merjay, 88, à Bruxelles.
 Mme SALMON. J., Chée de Namur, 45, Montignies s/Sambre .
 M. VANDENBROECKE. R., r. de Dinant, 69, Baulers .
 tendant à obtenir l'autorisation de déplacer les sentiers n°98 et 67 traversant leurs propriétés .

Pour les demandeurs,

J. Salmon



SENTIER N°98.

dont le déplacement est demandé pour la partie comprise depuis le Chemin des Morts jusqu'au point B mentionné au plan .

Section F., n°7 e et n°7 d appartenant à SALMON Janine .

Sur la parcelle n°7 e: longueur 182 m
 Sur la parcelle n°7 d: longueur 78 m

ensemble ----- 260 m
 soit 260 m x 1,00 m = 260 m².

Ce tronçon sera remplacé par une route asphaltée de 5 m de largeur sur 245,65 m de longueur, soit: 1.228,25 m².

SENTIER N°67.

dont le déplacement est demandé .

sur Section F; parcelle n°11c appartenant à BESSO Robert : longueur 20,50 m x 1,60 m = 32,80 m².

sur Section F., n°6 r2 appartenant à SALMON Janine: longueur 72,25 m x 1,60 = 115,60 m².

sur Section F., n°6 F appartenant à VANDENBROECKE Roger: longueur 60,00 m x 1,60 m = 96,00 m².

surface totale ----- 244,40 m²

sera remplacé par une route asphaltée de 5 m de largeur sur 138,45 m de longueur, soit 692,25 m².

 ———— parties de sentiers supprimés
 ———— nouveau tracé.

Certifié exact et conforme au plan de détail n°2 de l'Atlas des Chemins Vicinaux.

OHAIN, le 17 NOVEMBRE 1970

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre,

[Signature]
 SERVICE 12



[Signature]

Vu pour être annexé à son ordonnance de ce jour N° 12/711 602/12 884.
 Bruxelles, le 22-1-1971

Par Ordonnance: LA DÉPUTATION PERMANENTE
 Le Greffier provincial. Le Président.

[Signature]
 A. SWARTZBROECKE

[Signature]
 de Noël

150
GOUVERNEMENT
DE LA
PROVINCE DE BRABANT

Au Service Technique Voyer
Provincial.

Service 12
2^e Div. — N° 12/711.602/17.884

La Députation permanente du Conseil provincial;

Vu la délibération du Conseil communal de d'Ohain

en date du 6 juillet 1970

ayant pour objet ~~la suppression - l'élargissement - le rétrécissement~~ - le déplacement ~~partiel des~~
sentiers
du chemin-sentier n° 67 et 98 de l'atlas de cette commune;

Vu les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise;

Statuant conformément à l'article 2 de la loi du 20 mai 1863 et à l'article 77 de la loi communale;

A R R E T E :

~~Le chemin-sentier n° 67 et 98~~ de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de d'Ohain sont **partiellement déplacés**
~~est supprimé - élargi - rétréci - déplacé~~
conformément au plan ci-annexé.

Expédition du présent arrêté sera adressé en double au Collège des Bourgmestre et Echevins ~~de d'Ohain~~

Semblable expédition, sera transmise, avec un plan, à M. l'Ingénieur provincial en chef, pour son information.

Bruxelles, le 22 janvier 1971.

Présents: M. J. de Néeff, Président;
Van Bever, Courtoy Emile, Courdent, Haegdorens,
Amores y Martinez et Flour, membres
A. Swartebroekx, Greffier provincial.

Par ordonnance :

Le Greffier provincial,
(s) A. Swartebroekx.

Le Président,
(s) J. de Néeff.
Pour expédition conforme,
Le Greffier provincial ff;

J. LEGROS.

N.B. — Aux termes de l'article 2 de la loi du 20 mai 1863, les recours au Roi contre les décisions de l'espèce sont suspensifs; ils doivent être transmis au Gouverneur dans les quinze jours qui suivent l'affichage de ces décisions. Le délai d'appel commence à courir à dater du lendemain de la publication.

Les recours introduits après ce délai ne sont pas recevables.

No
Monsieur
le Procureur
Général
de la Province
de Brabant

Information et archives

Bruxelles, le 12-3-1971

L'ingénieur en Chef-Directeur,



[Handwritten signature]